

FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION SOCIALE

Appel à projet jusqu'au 31 décembre 2015

LA RÉGION,
CRÉATRICE
D'AVENIR

POUR SON
ÉCONOMIE

► CONTEXTE

Désireuse d'étoffer sa palette d'outils d'appui à l'innovation sociale à disposition des entreprises, la Région s'est engagée aux côtés de l'État (dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir) pour la mise en oeuvre d'un Fonds Régional d'investissement pour l'Innovation Sociale (FRISO). Ce fonds, ouvert en 2015, est abondé à parité entre l'État et la Région.

S'agissant de la contribution de l'État, la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et la loi de finances du 29 décembre 2013 déterminent les conditions de mise en oeuvre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Dans le cadre du PIA, l'État a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des entreprises dans une logique d'expérimentation avec 8 régions en mettant en place un Fonds Innovation Sociale, dont les principes ont été fixés par convention du 23 août 2015.

► LES ACTIONS DE LA RÉGION EN FAVEUR DE L'INNOVATION SOCIALE

La Région Franche-Comté, à l'instar de sept autres Régions, s'est portée volontaire auprès de l'État et de l'ARF, pour expérimenter avec Bpifrance la création du Fonds d'Innovation Sociale (FISO) en Franche-Comté, afin d'accompagner les projets innovants socialement des entreprises et associations régionales.

Cette volonté régionale prend appui sur la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) qui a placé l'innovation sociale au cœur de ses priorités et sur un programme d'actions fortes en faveur de la valorisation et du développement des pratiques socialement innovantes inscrites dans la Stratégie Régionale de Développement Économique (SRDE) et dans sa déclinaison opérationnelle pour l'ESS, le Plan d'Action pour l'ESS 2012-2015.

Le Fonds régional d'innovation sociale (FRISO) est mis en oeuvre dans le cadre d'un compartiment spécifique du Fonds Régional d'Innovation (FRI), dédié initialement à l'innovation scientifique et technologique.



L'action de la Région s'est traduite, depuis 2012, par la mise en place progressive d'une palette d'outils spécifiques et complémentaires pour accompagner et favoriser l'innovation sociale sur son territoire. À ce jour, ce sont cinq dispositifs adaptés à la chaîne de l'innovation sociale :

- **Chèque innovation**, porté par Réseau Innovation Franche Comté (RIFC) en partenariat avec Bpifrance, pour accompagner toute situation d'innovation, technologique, de services, organisationnelle ou sociale, dans l'entreprise.
- **Rally'nov**, porté par Fact, en partenariat avec l'État, pour repérer, caractériser et valoriser les initiatives socialement innovantes portées par les PMI-PME et par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.



- **Emergence**, dispositif co-construit avec Franche-Comté Active et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, en cours d'expérimentation avec des collectivités volontaires sur cinq territoires, pour faciliter l'émergence de projets de territoire socialement innovants. Des projets sans porteur qui répondent à des besoins sociaux ou sociétaux peu ou mal satisfaits. La vocation de ce dispositif est d'identifier, de qualifier et structurer les modèles économiques et sécuriser le portage de l'innovation sociale sur les territoires.

Appui régional au Fonds de Confiance, outil partenarial qui rassemble Caisse des Dépôts, Franche-Comté Active et Région pour le soutien à la création de nouvelles entreprises sociales et solidaires et à l'essaiage d'entreprises sociales innovantes sur le territoire franc-comtois. Pour en savoir plus (plaquette ci jointe).

➤ L'INNOVATION SOCIALE

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, a donné une définition nationale de l'innovation sociale (chapitre 4, article 15) qui permet aux entreprises et aux structures de l'ESS de bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale.

L'innovation sociale caractérise le projet et/ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits par le marché ou par les politiques publiques ;
- ou répondent à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à en assurer le financement aux conditions normales du marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.

➤ FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION SOCIALE (FRISO) : APPEL À PROJETS

La Région Franche Comté, l'Etat à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et Bpifrance Financement unissent leurs moyens afin d'accompagner et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.

Appel à projets initié par La Région Franche-Comté et l'Etat à travers le Programme d'Investissement d'Avenir et Bpifrance unissent leurs moyens pour le cofinancement de projets innovants.

➤ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUN DE SOUTIEN À L'INNOVATION SOCIALE

Bpifrance Financement et la Région unissent leurs moyens pour faciliter le financement de l'amorçage de projets à impact social positif mais qui sont facteurs de risque en regard de leur caractère innovant.

La Région, l'État à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et Bpifrance Le dispositif prévoit de financer sous forme d'avances récupérables ou de prêts à taux zéro, les projets relevant de cette thématique pour laquelle les solutions de financement propres à l'innovation technologique ne sont pas adaptés.

Ce nouveau fonds permet de soutenir financièrement l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique, en recherchant l'articulation et la complémentarité avec les outils existants et en s'appuyant sur les compétences de l'écosystème existant pour expertiser les dossiers.



> BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif les PME au sens communautaire établies dans la Région et portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social ainsi que les structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Peuvent également s'insérer dans ce dispositif les structures de l'ESS, à savoir :

- les associations,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- les entreprises avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet.

> TERRITOIRES

L'entreprise doit disposer d'une domiciliation bancaire et d'un siège social en Franche-Comté, ou d'un établissement secondaire doté d'une comptabilité autonome, et dans le cas des structures d'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées, d'un agrément d'État sur le territoire franc-comtois.

La structure doit être créatrice de biens ou de services sur le territoire franc-comtois

> PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, commercialisation ou d'organisation) répondant à un besoin social peu ou pas satisfait,
- cherchent à démontrer la faisabilité du projet ainsi que sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage,
- s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable,
- créent des emplois ou apportent une plus-value sociale ou environnementale,
- s'engagent dans une démarche participative avec implication des parties.

Une attention particulière sera portée sur la capacité à mener à bien en termes financiers et de ressources humaines

> DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **frais internes :** personnel affecté au projet, frais généraux forfaitaires, achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables.
- **frais externes :** prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité, tests, rédaction d'un plan d'affaires études et accords juridiques, actes de propriété intellectuelle ou industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

> MODALITÉS D'INTERVENTION

Le montant minimum de l'aide est fixé à 30 000 € Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi-fonds propres de l'entreprise. Pour les associations, un plan de financement équilibré devra être présenté.

Le taux de financement maximum est fixé à 50% des dépenses éligibles pour les entreprises et pour les structures de l'ESS. Le montant maximum de l'aide est fixé à 400 000€ pour les entreprises et 100 000€ pour les associations.

L'aide sera octroyée en conformité avec les cadres et les régimes européens applicables.

• Intervention en Avance Récupérable :

L'aide est accordée sous forme d'avance récupérable intégralement en cas de succès technico-économique du projet (atteinte des performances cibles).

En cas d'échec technico-économique constaté du projet, le montant du remboursement minimum forfaitaire restant dû par l'entreprise est fixé à 40% du montant de l'aide versée.

Le versement est effectué en deux tranches : 60% maximum au démarrage du projet après signature du contrat, 40% à la fin du différé de remboursement.

À la fin de la période de différé de remboursement, Bpifrance Financement assure la qualification du succès ou de l'échec du projet.





• Intervention en Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)

L'aide pourra être accordée sous forme de PTZI pour les entreprises de plus de 3 ans. Ce dispositif de financement, laissé au choix de l'entrepreneur, offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un versement en une seule tranche au démarrage du projet. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.

Les avances récupérables et prêts à taux zéro pour l'innovation sociale octroyés dans le cadre du FRISO impliquent un partage des ressources à parité entre la Région et Bpifrance à travers le Fonds Régional d'Innovation.

L'enveloppe affectée à cette expérimentation est de 200 000 € (à parité entre la Région et Bpifrance), en 2015.

➤ PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

- Publication d'un appel à projets par le Conseil régional. Les dossiers sont déposés auprès du Conseil régional.
- Les projets candidats sont évalués au fil de l'eau par un Comité d'experts formés et conduits par la Région.
- Seuls les dossiers complets pourront être présentés en Comité d'experts.
- **Le Comité d'experts** a pour rôle d'évaluer et qualifier le caractère socialement innovant du projet présenté, d'en apprécier les objectifs économiques et l'impact social. Le comité d'experts appuiera son travail sur la grille nationale de caractérisation de l'innovation sociale élaborée par l'Avisé.
- **Le Comité technique** sélectionne les projets
- Après la qualification des projets d'innovation sociale, Bpifrance Financement assure l'instruction de la demande de financement des projets. Les décisions de financement sont prises conjointement Région/Bpifrance.
- Une notification co-signée par la Région et Bpifrance Financement sera adressée au bénéficiaire. Bpifrance assure la contractualisation, le suivi et la gestion de l'aide.

➤ DÉPÔT DES DOSSIERS

Un dossier type de candidature à remplir par le porteur de projet est disponible auprès du Conseil régional ess@franche-comte.fr

Tout dossier devra être accompagné d'un **courrier officiel** de demande de financement, adressé à la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, **dans les délais fixés par le Conseil Régional**.

Région de Franche-Comté

4 square Castan,
CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

Pour tout renseignement, contactez le Conseil Régional par mail à l'adresse suivante :

ess@franche-comte.fr